



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 55599

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur l'arrêté du 30 avril 2004 relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement qui dispose que cette aide n'est pas versée lorsque son montant est inférieur à 24 euros. Ce seuil serait justifié par le coût de gestion, trop élevé pour le versement des aides les plus faibles. Pour les personnes éligibles et ne disposant pas d'un revenu élevé, cela peut représenter, à l'année, une perte de revenus importante, pour un montant pouvant s'élever à 288 euros. Il lui demande s'il ne serait pas possible de verser cette aide suivant d'autres modalités pour pallier les frais de gestion mais accorder cependant cette aide aux personnes éligibles.

Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées a été effectivement porté de 15 euros à 24 euros. Ce seuil n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son relèvement de 9 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette même période. Il convient d'ajouter que ce sont les bénéficiaires des aides personnelles au logement dont les revenus sont relativement les plus élevés qui sont concernés par cette mesure. Malgré la forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement ont été revalorisées au printemps 2004 avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 2003. Des rappels de prestations ont été versés aux 6,1 millions de bénéficiaires. Cette revalorisation représente un coût supplémentaire de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette hausse générale de prestations a permis de préserver l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55599

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 488

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2240